Conditions Définitives

VILLE DE RENNES

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 200.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 1

TRANCHE No : 1

Emission obligataire de 10.000.000 d'Euros portant intérêt à taux variable et venant à échéance en décembre 2021

Prix d'Emission 100 %

Société Générale Corporate & Investment Banking

En date du 17 décembre 2013

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un "**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive Prospectus Modificative, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" désigne la Directive 2010/73/EU).

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 14 novembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-613 en date du 14 novembre 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 200.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (http://metropole.rennes.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1	**Emetteur :**	Ville de Rennes
2	**(i) Souche N :** **(ii) Tranche N :**	1 1
3	**Devise :**	Euro ("**EUR**")
4	**Montant Nominal Total :** **(i) Souche :** **(ii) Tranche :**	 10.000.000 EUR 10.000.000 EUR
5	**Prix d'émission :**	100 % du Montant Nominal Total
6	**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :**	100.000 EUR
7	**(i) Date d'émission :** **(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :**	19 décembre 2013 Date d'émission
8	**Date d'Echéance :**	La Date de Paiement du Coupon la plus proche du 19 décembre 2021
9	**Base d'Intérêt :**	EURIBOR 3 mois + 0,64% par an Taux Variable
10	**Base de Remboursement/Paiement :**	Remboursement au pair
11	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :**	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront

		remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Valeur Nominale.
12	**Options de Remboursement :**	Non Applicable
13	**(i) Rang :**	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	- Délibération n°DCM 2013-00057 du 18 février 2013, par laquelle le Conseil Municipal a notamment autorisé « *le Maire et la 1ère adjointe déléguée aux finances à procéder à la réalisation des emprunts et à cette fin à recourir à des produits de financement pour assurer la couverture des besoins de la collectivité dans la limite des autorisations budgétaires (budget primitif et décisions modificatives)* ». - Délibération n°DCM 2013-0447 du 9 septembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a : o approuvé la mise en place d'un programme EMTN d'un plafond de deux cent millions d'euros, o autorisé son Maire à négocier et à signer l'ensemble des actes et des contrats composant la documentation du Programme notamment le contrat de placement et le contrat de service financier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place du Programme et, o délégué à son Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22, 3° et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de procéder, après la mise en place du Programme, à son exécution et notamment à accomplir et à signer tous les actes relatifs au suivi (tels que suppléments au prospectus de base) et à la mise à jour annuelle du Programme ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés dans la limite des autorisations budgétaires annuelles.

14	**Méthode de distribution :**	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe**	Non Applicable
16	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable**	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	3 mois
	(ii)Dates de Paiement du Coupon :	Les 19 mars, 19 juin, 19 septembre et 19 décembre de chaque année, à compter du 19 mars 2014 et jusqu'à la Date d'Echéance incluse ; ces dates seront ajustées conformément à la Convention de Jour Ouvré et à tout Centre(s) d'Affaires applicable pour la définition de "Jour Ouvré"
	(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
	(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	Jour Ouvré TARGET et Paris
	(v) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
	(vi) Date de Période d'Intérêts Courus :	Non Applicable
	(vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable
	(viii) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) :	Applicable
	– Heure de Référence :	11.00 (a.m.) heure de Bruxelles
	– Date de Détermination du Coupon :	Deux (2) TARGET Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts Courus
	– Source Principale pour le Taux Variable :	Page Reuters EURIBOR01
	– Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non Applicable
	– Place Financière de Référence :	Zone-Euro
	– Référence de Marché :	EURIBOR
	– Montant Donné :	Non Applicable
	– Date de Valeur :	Non Applicable
	– Durée Prévue :	Non Applicable

	(ix) Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A))	Non Applicable
	(x) Marge(s) :	+ 0,64 % par an
	(xi) Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable
	(xii) Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
	(xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/360
17	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**	Non Applicable
19	**Option de Remboursement au gré des Titulaires :**	Non Applicable
20	**Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :**	100.000 EUR par Titre
21	**Montant de Versement Echelonné :**	Non Applicable
22	**Montant de Remboursement Anticipé:**	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) :	100.000 EUR par Titre
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(f)) :	Oui
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(g)) :	Non applicable
23	**Rachat (Article 6(g)**	Non

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24	**Forme des Titres :**	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
	(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non Applicable
25	**Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :**	TARGET et Paris
26	**Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :**	Non Applicable
27	**Masse (Article 11) :**	Applicable Représentant de la Masse titulaire : CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust Représentant de la Masse suppléant : CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS Représenté par M. Philippe DUPUIS Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK La rémunération annuelle du représentant titulaire sera facturée 400 EUR HT.

PLACEMENT

28	(i) Si elle est syndiquée, noms et [adresses] des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable

	(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii) Commission de l'Agent Placeur :	Non Applicable
	(iv) Date du contrat de prise ferme	Non Applicable
29	Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Société Générale
30	Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :	Non Applicable
31	Offre non exemptée :	Non Applicable
	Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Non Applicable
	Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Non Applicable
	Conditions relatives au consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus :	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 200.000.000 d'euros de la Ville de Rennes.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....
Dûment autorisé

L'Adjointe au Maire déléguée

VILLE DE RENNES (Ille-et-Vilaine)

Gaëlle ANDRO

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 décembre 2013 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation :	6.400 EUR

2. NOTATIONS

Notations :	Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation spécifique. A la date du Prospectus de Base, le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings. Fitch Ratings est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Non Applicable

4. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux EURIBOR pouvant être obtenus de Reuters

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN :	FR0011659150
(ii) Code commun :	100423014
(iii) Dépositaire(s) :	Applicable
(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
(iv) Tout système de compensation autre	

que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v) Livraison :	Livraison contre paiement
(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :	Non Applicable
(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont :	Non Applicable

6. OFFRES AU PUBLIC

Non Applicable

7. PLACEMENT ET PRISE FERME

Non Applicable